

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 18 juillet 2008

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 118 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Michel AMBROSINO - Chistian AMIRATY - Sonia ARZANO - Robert ASSANTE - Mireille BALOCCO - Jean-luc BENNAHMIA - Jean-Marc BENZI - Philippe BERGER - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Olivier BLANC - Jean-Louis BONAN - Sylvia BONIFAY - Patrick BORE - Miloud BOUALEM - Vincent BURRONI - Xavier CACHARD - Philippe CAMILLIERI - René CAMPIONI - René CANEZI - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Thérèse CARDONA - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Jean-Marc CORTEGGIANI - Vincent COULOMB - Alain CROCE - Claude DAUMERGUE - Didier DAVITIAN - Jean-François DENIS - Nicole DESMATS - Eric DI MECO - Pierre DJIANE - Jacqueline DURANDO - Frédéric DUTOIT - Joël DUTTO - Victor Hugo ESPINOSA - André ESSAYAN - Jean-Pierre FOUQUET - François FRANCESCHI - Didier GARNIER - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Pascal GILLET - Jean-Pierre GIORGI - Bernard GIRAUD - Francis GIRAUD - Martine GOELZER - Vincent GOMEZ - Gérard GRAUGNARD - Michelle GUEYDAN - Robert HABRANT - Haouaria HADJ CHICK - Paul HUBAC - Michel ILLAC - Catherine JALINOT - Laurence JOUANDON - Fabrice JULLIEN-FIORI - Mourad KAHOU - Evelyne KARBOVIAC - Albert LAPEYRE - Alain LAURENS - Eric LE DISSES - Corinne LEGAL - Michel LO IACONO - Christophe LOPEZ - Antoine LORENZI - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - René MALLEVILLE - Jean-Paul MARIA-FABRI - Christophe MASSE - Christian MAYADOUX - Patrick MENNUCCI - Danielle MILON - Marie-Thérèse MINASSIAN - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAIN - Bernard MOREL - Jean-Louis MOULINS - Renaud MUSELIER - Sylvie NESPOULOUS - Marie-françoise NICOLAJ-PALLOIX - Christine ORTIZ - Marie-Madeleine PANCHETTI - Benoît PAYAN - Pierre PENE - Gérard PEPE - Gabriel PERIN - Claude PICCIRILLO - Marc POGGIALE - Roland POVINELLI - Tahar RAHMANI - Jean-Pierre REPIQUET - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Lionel ROYER PERREAUT - Henri RUGGERI - Myriam SALAH-EDDINE - Philippe SAN MARCO - Gérard SBAGIA - Pierre SEMERIVA - Paul SORGE - Maurice TALAZAC - René TAVERA - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Claude TORNOR - Jean-Paul ULIVIERI - Claude VALLETTE - André VARESE - Martine VASSAL - Jean VIARD - Clément YANA - Jocelyn ZEITOUN - Karim ZERIBI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Olivier AGULLO représenté par Jean-Pierre FOUQUET - Francis ALLOUCH représenté par Antoine LORENZI - Sylvie ANDRIEUX représentée par François FRANCESCHI - François-Noël BERNARDI représenté par Bernard MOREL - Gérard BISMUTH représenté par Vincent COULOMB - Roland BLUM représenté par Renaud MUSELIER - Joëlle BOULAY représentée par Pierre SEMERIVA - Valérie BOYER représentée par Claude DAUMERGUE - Jean BRUNEL représenté par Michel LO IACONO - Pascal CHAIX représenté par Francis GIRAUD - Eric DIARD représenté par Francis GIRAUD - Jean-Noël GUERINI représenté par Antoine ROUZAUD - Albert GUIGUI représenté par Henri RUGGERI - Bernard JACQUIER représenté par Jean-Marc CORTEGGIANI - Abdelwaab LAKHDAR représenté par André MOLINO - Laurent LAVIE représenté par Laurence JOUANDON - Marie-Louise LOTA représentée par Christian MAYADOUX - Robert MALATESTA représenté par Marie-Thérèse MINASSIAN - Myriam MALLIA représentée par Michelle GUEYDAN - Henri MATTEI représenté par Patrick BORE - Martine MATTEI représentée par Michel ILLAC - Jacqueline MAURIC représentée par Sabine BERNASCONI - Lucien MERLENGHI représenté par Gérard GRAUGNARD - Roger MERONI représenté par Georges ROSSO - Frédéric OUNANIAN représenté par Alain CROCE - Gilles PAGLIUCA représenté par Xavier CACHARD - Guy PONTOUS représenté par Jean-François DENIS - Jacques ROCCA SERRA représenté par Gilles PAGLIUCA - Arlette SALVO représentée par Myriam SALAH-EDDINE - Christel SIMONETTI-ACHARD représentée par Maxime TOMMASINI - Daniel SIMONPIERI représenté par René TAVERA - Jean-Pierre TEISSEIRE représenté par Robert HABRANT - Guy TEISSIER représenté par Lionel ROYER PERREAUT.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Alexandre BIZAILLON - Mireille FOURNERON - France GAMERRE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Eric LEOTARD.

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

DDIP 006-627/08/CC

■ Evaluation et gestion des nuisances sonores urbaines - Approbation de la cartographie du bruit dans l'environnement

DGEE 08/1066/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

En temps qu'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de lutte contre les nuisances sonores, la Communauté urbaine a entrepris les travaux concourant à la réalisation d'une cartographie du bruit sur son territoire puis à un Plan de Prévention du Bruit dans l'Environnement.

Cette cartographie est une obligation née de la loi 2005-1319 du 26 octobre 2005 transposant la directive 2002/49/CE du 25 juin 2002 relative à l'évaluation du bruit dans l'environnement, intégrée depuis lors au Code de l'environnement.

Il s'agit de conduire pour la première fois une évaluation globale de l'exposition au bruit dans l'environnement et d'établir les prévisions générales de son évolution sur le territoire de Marseille Provence Métropole. La carte de l'agglomération se doit de prendre en compte le bruit émis par le trafic routier, ferroviaire, et aérien ainsi que par les activités industrielles, et uniquement ceux-ci.

Conformément à cette réglementation sus-citée, cette cartographie fondera une proposition ultérieure de « plan de prévention du bruit dans l'environnement » qui sera soumise au Conseil communautaire, dans le souci de prévenir les effets du bruit, réduire les niveaux de bruit, et de protéger les zones calmes. Les cartes et les plans de prévention seront réexaminés et le cas échéant révisés au moins tous les cinq ans.

La réglementation nationale a repris les obligations de délais de la Directive européenne d'origine demandant aux collectivités compétentes une réalisation des cartes avant le 17 juin 2007, et des plans de prévention du bruit avant le 18 juillet 2008.

Ces délais ne pouvaient être tenus par les collectivités dès lors que la transposition en droit français n'était établie qu'en avril 2007 et qu'il faut de dix à dix-huit mois pour réaliser la cartographie. En la situation actuelle, le présent rapport, une fois approuvé, confèrera à la Communauté urbaine MPM, une position de précurseur en la matière.

La présente cartographie du bruit dans l'environnement soumise au Conseil représente pour chacune des sources de bruit, une évaluation globale de l'exposition au bruit et précise les prévisions générales de son évolution sur le territoire de Marseille Provence Métropole.

Au titre de la liberté d'accès à l'information en matière d'environnement, ces cartes doivent être publiées électroniquement sur le site internet de la Communauté urbaine et tenues à la disposition du public en son siège.

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'environnement, Livre V, articles R512, R571, R572.
- La Loi du 12 juillet 1999 sur le renforcement et la simplification de la coopération intercommunale;
- La loi 2005-1319 du 26 octobre 2005, qui ratifie l'ordonnance n°2004-1199 du 12 novembre 2004 transposant la directive 2002/49/CE du 25 juin 2002, instituant de nouvelles obligations pour la Communauté urbaine en matière de planification de la lutte contre les nuisances sonores.
- Le Décret n° 2006-361 du 24 mars 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement et modifiant le code de l'urbanisme
- L'arrêté ministériel du 4 avril 2006 relatif à l'établissement des cartes de bruit et des plans de prévention du bruit dans l'environnement

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'il convient de conduire et approuver des actions d'évaluation et de gestion des nuisances sonores urbaines

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Sont approuvées les cartes de bruit stratégiques dans l'environnement de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole ci-annexées.

Les cartes de bruit stratégiques sont composées de quatre familles de documents graphiques imposées par la réglementation :

- Les cartes de type A localisent les zones exposées au bruit à l'aide de courbes isophones indiquant les niveaux moyens de bruit ambiant ;
- Les cartes de type B localisent les secteurs du classement des infrastructures de transport terrestre ;
- Les cartes de type C localisent les zones où les valeurs limites sont dépassées ;
- Les cartes de type D localisent les évolutions du niveau de bruit connues ou prévisibles.

Les cartes de bruit sont accompagnées de :

- Un résumé non technique présentant les principaux résultats de l'évaluation réalisée et l'exposé sommaire de la méthodologie employée pour son élaboration ;
- Un rapport d'estimation du nombre de personnes vivant dans les bâtiments d'habitation et d'établissements d'enseignement et de santé situés dans les zones exposées au bruit ;

Article 2 :

Les Cartes de type B localisant les secteurs du classement des infrastructures de transport terrestre seront annexées aux Plans Locaux d'Urbanisme concernés.

Article 3 :

Les cartes de bruit stratégiques seront tenues à la disposition du public pour consultation au siège de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole, le Pharo, Marseille.

Article 4 :

Ces cartes seront mises en ligne sur le site internet de la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole www.marseille-provence.fr.

Article 5 :

Seront entreprises les investigations permettant de soumettre ultérieurement au conseil communautaire un projet de plan de prévention du bruit dans l'environnement.

Le Vice-Président Délégué
au Bruit et à l'Air

Pierre SEMERIVA

Le 1^{er} Vice-Président Délégué de la
Développement Durable – Innovations –
Prospective

Jean-Luc BENNAHMIAS

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI